



Installation panneaux photovoltaïque

Par **yh kod**, le **25/06/2017** à **18:30**

Bonjour, je viens vers vous, un peu tard peut être,

Je résume le 03/05/2017 par un démarchage à mon domicile, j'ai signé un bon de commande avec un prêt affecté Cofidis auprès de la société X pour l'installation et le raccordement des panneaux Solaire Aérophotovoltaïque + un ballon d'eau, avec éligibilité aux aides de l'état, crédit d'impôt à 30% sur la base 16000€ soit 4800€ par un chèque de l'état, + 6 mois de report de remboursement du crédit +1500€ de prime d'installation de la part de l'installateur, Un crédit cofidis de 27000€ sur 156 échéances à 257,00€ par mois.

J'ai signé les documents et un mandat pour toutes les démarches administratives

Le 30/05/2017 des ouvriers sont venus à la maison, j'ai cru au départ qu'ils étaient là pour prendre des mesures du toit, mais non dans leur camionnette ils avaient tous le matériel pour installer, surpris j'ai appelé le représentant de la société Société pour qu'il m'explique, il me dit que c'est bien pour installer, j'ai posé la question de l'autorisation de l'urbanisme, il m'a assuré qu'il avait l'autorisation, qu'il allait me l'envoyer, lui faisant confiance, je suis allé travailler, à mon retour le soir ils avaient presque fini le montage des 12 panneaux solaires et le ballon d'eau ils sont revenus le 31/05/2017 pour les finitions à 13h00 ils ont terminé j'ai signé le document de fin de travaux.

Le lendemain toujours pas d'autorisation de l'Urbanisme, quand j'ai téléphoné à la Mairie pour me renseigner, la Mairie m'a affirmé que les travaux n'ont pas encore d'autorisation.

Le 2/06/2017 j'ai reçu un courrier des Bâtiments de France que les travaux n'ont pas été autorisés pour l'instant, il est écrit sur ce courrier:

Ce dossier ne comporte pas les pièces exigibles en application du livre IV du code de l'urbanisme ou ces pièces ne sont pas exploitables, L'architecte des Bâtiments de France n'est donc pas en mesure d'exercer sa compétence et s'oppose à l'état du dossier à la délivrance de l'autorisation des travaux,

Absence de volet paysager présentant le projet dans son environnement, en prenant en compte la co-visibilité avec l'église, monument historique, à partir de l'espace public,

J'avais décidé de bloquer les fonds pour non respect de la procédure, et par la suite je me suis rendu compte après avoir eu plusieurs informations que mon investissement ne pourra jamais être amorti par la vente de la production de mes 12 panneaux, qu'on m'avait trompé sur tous les aides que je croyais tous être je pense volontairement surévaluer, j'étais vraiment très naïf sur ce coup et je me suis vraiment fait avoir,

Mes questions:

Ai-je un recours?

Quelles sont mes chances face à une grosse société?

Est-il possible de renégocier le prix à la baisse de l'installation, en cas d'autorisation des travaux?

Faut-il prendre un avocat?

Merci de vos réponses

Mes sincères salutations

Par **Visiteur**, le **25/06/2017** à **21:29**

Bonjour,
une action est possible avec un bon avocat, regardez ceci
<http://www.dupont-avocat.fr/>

<http://victimesduphotovoltaïque.com/?gclid=CPmmm6rd2dQCFWUq0wod81ICLA>

<http://victimesduphotovoltaïque.com/presse>

Par **yh kod**, le **26/06/2017** à **00:41**

MERCI A TOUS